

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

EXERCICE 2007

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE

PRESIDENT

Pierre CHAPOUTHIER

ADMINISTRATEURS

Jean-Claude EMERY
Société CG & ASSOCIES, représentée par Aline COLLIN
Société SABETON, représentée par François MAURISSEAU

DIRECTION GENERALE

Claude GROS

Directeur Général Délégué

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS
Frédéric CHEVALLIER
Frédéric MAUREL
Philippe BAU

Commissaire aux Comptes titulaire
Commissaire aux Comptes titulaire
Commissaire aux Comptes suppléant
Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Sylvie RAMBAUD

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 JUIN 2008

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 31 décembre 2007 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Par arrêt en date du 7 avril 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

- 1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :
 - la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
 - le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

- 2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

- 3/ dans le cadre du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus, déterminé l'assiette de calcul et demandé, en conséquence, aux parties de produire tous documents permettant d'effectuer ce calcul.

Compte tenu du fait que la décision est susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat et que la Compagnie Agricole de la Crau a, pour sa part, décidé de présenter ce recours, les provisions constatées à la clôture de l'exercice sont maintenues.

ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SA FILIALE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2007, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location d'actifs immobiliers.

Par ailleurs, votre société a réalisé des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie pour 984 K€ et cédé des actifs immobiliers moyennant le prix global de 133 K€ représentant une plus-value avant impôt de 128 K€

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

1. La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif,

avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier en 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

A la suite de l'audience du 19 mars 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille n'a pas, à ce jour, rendu son arrêt.

2. La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2007, à la somme de 1.356 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

L'audience devant la Cour Administrative d'Appel s'est déroulée le 19 mars 2008 (cf le paragraphe "Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice").

Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 652 K€ contre un bénéfice de 1.435 K€ au 31 décembre 2006.

Les capitaux propres au 31 décembre 2007 ressortent à 15,2 M€ contre 16,5 M€ au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2007, la trésorerie nette de la société s'élevait à 22,6 M€ essentiellement placés en SICAV monétaires et certificats de dépôt.

FILIALE

La société PARNY est détenue à 99,80 % par votre société. Elle n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 3,7 K€

COMPTES CONSOLIDES

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2007.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2008

Votre société poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du Domaine de la Péronne situé à MIRAMAS, en vue d'aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

INFORMATIONS SOCIALES

Votre société employait au 31 décembre 2007 une personne. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de certificats de dépôt.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la Compagnie avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2006 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2007, 197.550 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2007, le cours de l'action de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 263,20 € et le cours le plus bas de 123,00 €. Le dernier cours coté a été de 145 €.

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 16 avril 2008, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 165,98 €, le cours le plus bas de 119,10 € et le dernier cours coté a été de 132,33 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2007, sur 578 titres.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 651.520,91 €.

Nous vous proposons :

- d'affecter au compte "autres réserves" le bénéfice de l'exercice s'élevant à 651.520,91 €
- de prélever sur ce poste la somme de 2.012.280,00 €

représentant un dividende de 10,00 € que nous vous proposons de verser aux 201.228 actions composant le capital social.

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 10,00 €, qui serait payé à compter du 27 juin 2008 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2004	Néant	50 %
2005	Néant	40 %
2006	10,00 €	40 %

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER et Jean-Claude EMERY et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de M. Frédéric CHEVALLIER, arrivé à expiration à la présente assemblée, et de nommer en remplacement, pour une période de six années expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, le Cabinet BAU CHEVALLIER & ASSOCIES.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Philippe BAU, arrivé à expiration à la présente assemblée, et de nommer en remplacement, pour une période de six années expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, M. Pascal TRIBALAT.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2007,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2007.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions légales issues de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles courantes des filiales.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le Conseil d'Administration, qui, jusqu'à présent, les a répartis proportionnellement au nombre d'administrateurs. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés à chaque administrateur se sont élevés à 457 euros.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions à l'exception d'un administrateur absent lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets de cessions d'actifs immobiliers détenus par la société, des projets d'investissements, de l'élaboration du site internet, ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du Conseil d'Administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,

- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

Aucun comité n'a été constitué au sein du Conseil d'Administration de la société.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société mère dispose de son propre service comptable, et utilise les logiciels CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Directeur Général Délégué et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation. Les Commissaires aux Comptes interviennent également en effectuant un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes annuels.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	MAZARS		Frédéric CHEVALLIER	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	9.600 €	100	6.400 €	100 %
Missions accessoires	Néant	%	Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	9.600 €	100 %	6.400 €	100 %

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 16 avril 2008

Pierre CHAPOUTHIER
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES ET DE
LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2007**

M. Pierre CHAPOUTHIER, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2007, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL et du CENTRE HOSPITALIER DE LENS, membre du Conseil de Surveillance des sociétés AUTONOMIE ET SOLIDARITE, S.A.U.E.S et SCPI AV. HABITAT (Antin Vendôme Habitat) et Vice Président de SCPI AV. HABITAT.

M. Claude GROS, Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président Directeur Général de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S. PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Administrateur de JACQUES PELLERIN SA,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE SA.

En 2007, il a perçu de SABETON une rémunération brute de 140 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.635 € Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

M. Jean-Claude EMERY, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON. En 2007, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Mme Aline COLLIN, représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'exerce aucun autre mandat. En 2007, elle a perçu à titre de jetons de présence de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU la somme de 457 € **CG & ASSOCIES** est également administrateur de SABETON.

M. François MAURISSEAU, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également administrateur de SABETON et représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de JACQUES PELLERIN SA. En 2007, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). **SABETON** est également administrateur de JACQUES PELLERIN SA.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2003	2004	2005	2006	2007
<u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	228.899	194.852	203.779	101.625	61.409
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	1.905.984	(214.759)	1.980.096	1.927.011	869.899
Impôt sur les bénéfices	162.577	142.970	0	1.597	0
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	1.137.635	832.791	(2.122.913)	1.435.283	651.521
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	2.012.280	⁽¹⁾ 2.012.280
<u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	8,66	(1,78)	9,84	9,57	4,32
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	5,65	4,14	(10,55)	7,13	3,24
Dividende versé à chaque action	0	0	0	10,00	⁽¹⁾ 10,00
<u>IV. PERSONNEL</u>					
Nombre de salariés au 31 décembre	2	2	2	2	1
Montant de la masse salariale	63.877	63.609	64.899	66.266	20.325
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	29.107	28.994	29.298	29.824	5.032

(1) proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES
AU COURS DE L'EXERCICE 2007 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

Mandataires sociaux	Achat	Vente	Prix moyen
----------------------------	--------------	--------------	-------------------

SABETON Administrateur	42		123,00 €
---------------------------	----	--	----------

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU POUR CE QUI
CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION
ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 13 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2007

BILAN
(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2007			31.12.2006
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
<i>Actif immobilisé</i>				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	796	-	796	801
Constructions	188	180	8	12
Inst. techniques, matériel et outillage industriels	3	3	-	-
Autres	10	10	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	50	14	36	40
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	-	-	-	-
	1 047	207	840	853
<i>Actif circulant</i>				
CREANCES				
Avances et acomptes versés sur commande	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	35	7	28	8
Autres	4 488	1	4 487	6 958
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	22 578	-	22 578	21 392
DISPONIBILITES	5	-	5	2
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2	-	2	6
	27 108	8	27 100	28 366
TOTAL DE L'ACTIF	28 155	215	27 940	29 219

P A S S I F	31.12.2007	31.12.2006
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	653	653
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	-
autres	12 465	13 043
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-) perte)	652	1 435
	15 207	16 568
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12 627	12 409
DETTES		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58	57
Dettes fiscales et sociales	37	159
Autres dettes	10	23
Produits constatés d'avance	1	1
	106	242
TOTAL DU PASSIF	27 940	29 219

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

	31.12.2007	31.12.2006
Montant du chiffre d'affaires	61	102
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	5	3
	66	105
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	(6)	(6)
Autres achats et charges externes	(266)	(264)
Impôts, taxes et versements assimilés	(6)	(12)
Salaires et traitements	(20)	(66)
Charges sociales	(5)	(30)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(4)	(9)
sur actif circulant : dotations aux provisions	-	(5)
Autres charges	(2)	(2)
	(309)	(394)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(243)	(289)
Produits financiers :		
produits de participations	-	58
autres intérêts et produits assimilés	627	507
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	359	153
	986	718
Charges financières :		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(4)	(10)
Intérêts et charges assimilées	(2)	(6)
	(6)	(16)
RESULTAT FINANCIER	980	702
RESULTAT COURANT avant impôts	737	413
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	1	22
sur opérations en capital	133	2 920
reprises sur provisions et transferts de charges	3	12
	137	2 954
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	-	(1)
sur opérations de capital	(5)	(1 451)
dotations aux amortissements et provisions	(217)	(478)
	(222)	(1 930)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(85)	1 024
Impôts sur les bénéfices	-	2
Total des produits	1 189	3 777
Total des charges	(537)	(2 342)
RESULTAT NET	652	1 435

Annexe aux comptes sociaux exercice 2007

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Ces comptes ont été arrêtés le 16 avril 2008 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Par arrêt en date du 7 avril 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

- 1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :
 - la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
 - le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- 2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,
- 3/ dans le cadre du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus, déterminé l'assiette de calcul et demandé, en conséquence, aux parties de produire tous documents permettant d'effectuer ce calcul.

Compte tenu du fait que la décision est susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat et que la Compagnie Agricole de la Crau a, pour sa part, décidé de présenter ce recours, les provisions constatées à la clôture de l'exercice sont maintenues.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Cessions d'actifs immobiliers moyennant le prix global de 133 K€ représentant une plus-value avant impôt de 128 K€

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
 - . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
 - . indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société PARNY, détenue à 99,80 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2007. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions20 ans
- . Agencements des constructions5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Les cours retenus pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et les certificats de dépôt.

Provisions

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2007 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2006	Augmentations	Diminutions	31.12.2007
VALEURS BRUTES				
Immobilisations corporelles.....	1.041	-	44	997
Immobilisations financières				
- dont titres	50	-	-	50
- dont dépôts de garantie	-	-	-	-
TOTAL DES VALEURS BRUTES.....	1.091	-	44	1.047
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations corporelles.....	228	4	39	193
Immobilisations financières	10	4	-	14
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	238	8	39	207

Compte tenu de la situation actuelle du marché, des transactions intervenues et des discussions en cours, il a été estimé que le patrimoine immobilier de la société avait au 31 décembre 2007 une valeur de marché au moins égale à la valeur figurant au bilan.

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2007	31.12.2006
SICAV monétaires		
CIC Union Cash.....	5.828	899
Certificats de dépôt	16.575	20.476
Parts.....	16	18
Intérêts à recevoir sur VMP.....	158	1
TOTAL	22.577	21.394

Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2006 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2007	31.12.2006
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	371	376
Réserve de réévaluation	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation.....	796	801

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2007	16.568
Variations en cours d'exercice :	
- Résultat de l'exercice	651
- Distribution d'un dividende de 10,00 € par action.....	(2.012)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2007 avant affectation du résultat	15.207

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2006	Augmentations	Diminutions	31.12.2007
Dépréciation des clients	9	-	2	7
Dépréciation des débiteurs divers	4	-	3	1
Dépréciation des VMP.....	2	-	2	-
Provisions pour risques :				
. provision sur participation de l'Etat ..	11.435	217	-	⁽¹⁾ 11.652
. provision dommages et intérêts versés par l'Etat	972	-	-	⁽²⁾ 972
Provisions pour indemnités de départ en retraite	1	-	-	1
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	12.423	217	7	12.633

⁽¹⁾ correspond à une provision pour risque constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940 à la suite :

- de l'inscription par le Receveur Général des Finances d'une hypothèque légale sur la quasi-totalité des terres de la société en vertu des titres exécutoires qu'il lui a délivrés au cours de l'exercice 2000, estimant que la Compagnie est redevable d'une participation de l'Etat aux résultats et au boni de liquidation,
- des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 qui a rejeté toutes les demandes de la Compagnie, à l'exception de la demande d'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 au titre du partage du boni de liquidation, pour laquelle l'Etat a fait appel. La Compagnie a fait appel des deux autres jugements.

L'audience devant la Cour Administrative d'Appel s'est déroulée le 19 mars 2008 (cf le paragraphe "Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice").

⁽²⁾ la Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait du non respect par l'Etat de ses engagements et des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels la Compagnie avait signé des promesses de vente. Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en mars 2005, une décision favorable à la Compagnie lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice 2005, soit 972 K€ fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

A la suite de l'audience du 19 mars 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille n'a pas, à ce jour, rendu son arrêt.

Note 7 – ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières	50	50	-
Dettes fournisseurs	57	23	34
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Produits financiers.....	985	-	985
Charges financières	6	4	2

Note 8 - CREANCES ET DETTES

A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 106 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes fournisseurs pour 57 K€, de dettes fiscales et sociales pour 37 K€ et d'autres dettes pour 10 K€

B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an, à l'exception des créances douteuses. Les principales créances sont :

- la somme de 3.095 K€ correspondant à la somme réglée par la Compagnie en exécution du jugement du 27 octobre 2005, qui reste comptabilisée en créance sur l'Etat à l'actif du bilan et est compensée par une provision pour risques du même montant, tant que les procédures afférentes à ce litige ne sont pas terminées,
- la somme de 1.356 K€ correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête de Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

. dettes fournisseurs.....	31
. dettes fiscales et sociales.....	6
. autres dettes.....	10
	<hr/>
	47

Montant des charges constatées d'avance :

. éléments d'exploitation	2
---------------------------------	---

Produits à recevoir :

. créances clients et comptes rattachés	1
. autres créances	9
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.....	159
	<hr/>
	169

Produits constatés d'avance :
. éléments d'exploitation 1

Note 10 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2006	31.12.2007
Produits sur cession des immobilisations corporelles	545	133
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées.....	(7)	(5)
Produits sur cession des immobilisations financières	2.372	-
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	(1.444)	-
Provision pour risques et charges exceptionnels.....	(478)	(217)
Produits exceptionnels divers.....	37	3
Charges exceptionnelles diverses.....	(1)	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1.024	(86)

Note 11 - ENGAGEMENTS DONNES

Suite à la cession des ETS JACQUIER, garantie d'actif net expirant le 31 décembre 2007.

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par les salariés s'élève à 120 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 12 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 1,8 K€

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2007.

Note 13 - EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2007, une personne.

Note 14 – INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2007.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Le déficit fiscal reportable de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, généré avant son entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON, s'élève à 902 K€ au 31 décembre 2007.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2007

PARNY
34, route d'Ecully
69570 DARDILLY

(en milliers d'euros)

Capital.....	50
Capitaux propres autres que le capital	(14)
Quote-part du capital détenue (en %)	99,80
Valeur comptable brute des titres détenus	49
Valeur comptable nette des titres détenus.....	36
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-
Montant cautions et avals donnés par la société	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice H.T.	-
Bénéfice ou perte du dernier exercice.....	(4)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	-

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice » et la note 6 « Etat des provisions et des dépréciations » de l'annexe des comptes annuels, qui concerne la provision pour risque de 11,7 millions d'euros relative aux titres exécutoires délivrés à votre société par le Receveur Général des Finances et dont la validité est contestée en justice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Une provision pour risque de 11,7 millions d'euros, à laquelle il est fait référence précédemment, est constituée par votre société, dans le cadre du litige l'opposant à l'Etat. Nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles cette provision a été constituée et à examiner les informations relatives au risque concerné et son évolution. Nos travaux d'appréciation du montant de cette provision ont porté sur les modalités retenues et l'évaluation qui en résulte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 13 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun engagement ou convention soumis aux articles L. 225-38 et L. 225.42.1 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Première convention

Nature et objet

Convention de prestations de services avec la société SABETON.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention pour la réalisation par la société SABETON de prestations administratives, comptables et juridiques pour le compte de votre société, moyennant un montant d'honoraires de 122 K€ hors taxes par an, ramené à 45,7 K€ à compter du 1^{er} juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.

La somme de 45,7 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2007.

Deuxième convention

Nature et objet :

Refacturation par la société SABETON du coût de la Direction Générale.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 12 décembre 2000 a nommé Monsieur Claude Gros, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} janvier 2001 et pour une durée indéterminée. Votre Conseil d'Administration du 25 juin 2002, qui a nommé ce dernier Directeur Général Délégué dans le cadre de la mise en harmonie des statuts avec la loi NRE du 15 mai 2001, a par ailleurs reconduit cette convention.

Au titre de son mandat social, sa rémunération brute mensuelle a été fixée à 3 K€ et est refacturée majorée des charges sociales « au franc le franc », par la société SABETON à votre société.

La somme de 51,9 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2007.

Troisième convention

Nature et objet :

Refacturation par la société SABETON des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel détaché à titre temporaire pour des missions spécifiques.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2006 a autorisé la signature d'un avenant à la convention signée en date du 12 décembre 2000 entre votre société et la société SABETON prévoyant la refacturation au franc le franc, des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel de la société SABETON détaché à titre temporaire pour des missions spécifiques dans votre société.

La somme de 7,4 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2007.

Quatrième convention

Nature et objet :

Convention d'intégration fiscale avec la société SABETON.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2006 a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SABETON. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON.

Cette convention a été signée pour la durée restant à courir de l'option en cours au sein du groupe SABETON, à savoir jusqu'au 31 décembre 2007 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2007.

Cinquième convention

Nature et objet :

Convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par la société SABETON.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 18 avril 2006 a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par la société SABETON pour le compte de votre société, qui remplace toutes les conventions signées antérieurement afférentes au mode de rémunération des avances intra-groupe. Cette convention permet notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.

Cette convention n'a pas trouvé d'application sur l'exercice 2007.

Sixième convention

Nature et objet :

Convention de prestations avec la société CYPANGO.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration du 11 octobre 2006 a autorisé la signature d'une convention de prestations avec la société CYPANGO, en vue de la poursuite avec OUEST PROVENCE des discussions relatives au domaine de la Péronne, prévoyant :

- le versement d'honoraires trimestriels de 2 K€ à compter du 1^{er} octobre 2006, pour un montant maximum de 10 K€
- le versement d'honoraires complémentaires, à la signature de la transaction, d'un montant de 20 K€ montant duquel seront déduits les honoraires trimestriels déjà versés,
- le remboursement des frais occasionnés dans le cadre de cette mission sur présentation de justificatifs.

La somme de 8 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2007.

Septième convention

Nature et objet :

Refacturation par la société SAINT JEAN d'un tiers des salaires et charges de M. Christian Bourrellier.

Modalités :

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de refacturation par SAINT JEAN, à compter du 1er janvier 2007, d'un tiers des salaires et charges sociales de M. Christian Bourrellier.

La somme de 22 K€ hors taxes figure à ce titre dans les charges de l'exercice 2007.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 13 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUI 2008

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 651.520,91 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration
d'affecter au compte " autres réserves" s'élevant à 12.465.060,10 €
le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 651.520,91 €
qui s'élèvera, après cette affectation, à 13.116.581,01 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste "autres réserves" de 10,00 € par action, représentant, pour les 201.228 actions composant le capital, un montant total de 2.012.280 €

Le dividende de 10,00 € par action qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %, sera payé à compter du 27 juin 2008 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2004	Néant	50 %
2005	Néant	40 %
2006	10,00 €	40 %

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme le Cabinet BAU CHEVALLIER & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de M. Frédéric CHEVALLIER, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six années expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme M. Pascal TRIBALAT en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de M. Philippe BAU, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six années expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU
Société Anonyme au capital de 919.611,96 euros
R.C.S. LYON B 542 079 124

Siège social

34, route d'Ecully -BP 94 - 69573 DARDILLY CEDEX
Tél : 04.72.52.22.00 - Fax : 04.78.66.04.38 - Email : crau@sabeton.fr
Site Internet : www.compagnie-agricole-de-la-crau.fr